



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600027-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020027

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentant au sein de l'association Sens Jumelage International

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU les statuts de l'association Sens Jumelage International et la convention de partenariat entre la Ville de Sens et l'association Sens Jumelage International signé le 20 septembre 2019

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein l'association Sens Jumelage International afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

La Ville de Sens, avec ses villes jumelées de Lörrach (Allemagne), Chester (Royaume-Uni) , Senigallia (Italie) et Fafe (Portugal), portent depuis plusieurs années une ambition de promouvoir et favoriser la mise en relation de leurs populations, à travers des actions concrètes dans les domaines scolaires, associatifs, sportifs, culturels (comme les orchestres de musique), artistiques (comme les expositions des Musées), sociaux (comme la recherche de correspondants), économiques (comme des stages en entreprise et emplois saisonniers notamment destinés aux étudiants), touristiques (comme la promotion du tourisme sénonais et des produits du territoire), etc.

Aussi, pour organiser et porter cette ambition, la Ville de Sens a noué un partenariat renforcé avec l'association « Sens Jumelage International - SJI89 » créée à Sens, depuis avril 2019, sur le modèle des associations internationales existantes dans les villes jumelées, Lörrach International eV (à Lörrach), Chester International Links Association (CILA à Chester) ou Consulta Dei Gemellaggi E Delle Relazioni Europee (à Senigallia) avec pour objectif de favoriser, établir et entretenir ces relations entre les habitants de Sens et de ses villes jumelées.

Ces jumelages constituent un dispositif de coopération internationale visant à renforcer les liens entre les citoyens, à développer les échanges culturels, scolaires, sportifs, sociaux et économiques, et à promouvoir l'ouverture européenne et la compréhension mutuelle entre les peuples. Les relations entretenues avec Lörrach (depuis 1966), Senigallia (depuis 1981), Chester (depuis 1993) et Fafe (depuis 2012) s'inscrivent dans une dynamique durable d'échanges et de coopération, fondée sur des projets communs dans les domaines culturel, éducatif, patrimonial et associatif.

Une convention signée entre la Ville de Sens et l'association SJI89 précise que la Ville de Sens délègue à l'association la mise en œuvre, pour son compte, des activités concernant généralement le service jumelage de la collectivité et de prendre appui sur une participation active de jeunes sénonais à ces échanges de jumelage. En contrepartie, la Ville verse une subvention de fonctionnement à l'association au regard notamment des documents financiers et comptables, du rapport d'activités de l'année écoulée et du programme des activités prévues pour l'année à venir de l'association.

De ce fait, dans le cadre de ce partenariat renforcé, il revient au Conseil municipal de désigner trois représentants au sein de l'association Sens Jumelage International.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Romain CROCCO, Emma RICCI, et Delphine MARQUET comme représentants au sein de l'association Sens Jumelage International – SJI89.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600028-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427020028

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Protocole d'accord transactionnel – Société
Leblanc Illuminations

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

VU le projet de protocole transactionnel entre la Ville et la société Leblanc Illuminations ;

Considérant la compétence de l'assemblée délibérante pour transiger avec les tiers lorsque le montant excède 1 000 € ;

Considérant le montant des sommes en jeu dépassant le seuil fixé par le Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de transiger avec les tiers ;

Considérant la volonté des parties de régler le litige à l'amiable, et que la signature du protocole d'accord permettrait d'atteindre cet objectif.

Le protocole transactionnel proposé à l'assemblée délibérante intervient à la suite de l'exécution du marché public n° MAS2416 conclu entre la Commune de Sens et la société Leblanc Illuminations, portant sur la location, l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations festives de la ville.

Initialement, le planning prévoyait une intervention entre le 14 octobre et le 14 novembre 2024, mais l'exécution a été fortement perturbée. La Ville a constaté un démarrage tardif des prestations, effectif seulement le 5 novembre 2024, ainsi que de nombreux retards, anomalies, dysfonctionnements, inachèvements et non-conformités affectant plusieurs sites. Ces manquements ont été objectivés par un procès-verbal de commissaire de justice dressé le 2 décembre 2024. En conséquence, la commune a envisagé des mesures contractuelles, allant jusqu'à une possible résiliation pour faute, et a finalement appliqué des pénalités de retard arrêtées à 15 500 euros pour un retard de 18 jours.

Cependant, les parties reconnaissent que ces difficultés ne sont pas exclusivement imputables à la société Leblanc ou à son sous-traitant. Plusieurs éléments liés à la Ville ou aux conditions d'exécution ont également contribué à désorganiser le chantier, notamment des modifications tardives des visuels et implantations, l'absence initiale de bon de commande stabilisé, ainsi que des difficultés techniques de raccordement ayant nécessité des interventions et adaptations spécifiques.

Par ailleurs, un différend financier s'est développé concernant le règlement du marché, la société soutenant que ses demandes de paiement ont été rejetées ou retardées, justifiant selon elle des intérêts moratoires, ce que la Ville conteste tout en reconnaissant l'existence d'un risque contentieux lié à la gestion administrative des paiements.

Dans ce contexte de désaccord technique et financier, les parties ont souhaité éviter un contentieux en concluant un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif, global et irrévocable à l'ensemble des différends nés de l'exécution et du règlement du marché.

Par cet accord, la Ville de Sens s'engage à verser à la société Leblanc une somme forfaitaire de 15 500 euros correspondant au montant des pénalités de retard initialement appliquées, dans un délai de 30 jours suivant la signature. Ce versement est expressément qualifié de transactionnel, ce qui signifie qu'il ne constitue ni une reconnaissance d'erreur dans l'application des pénalités, ni l'aveu d'une faute de la Ville dans la gestion du marché. La commune s'engage également à renoncer définitivement à toute demande financière complémentaire liée aux pénalités, réfections ou autres conséquences du marché, pour les faits connus à la date de signature.

En contrepartie, la société Leblanc accepte ce paiement comme un règlement forfaitaire, définitif et global de l'ensemble du litige. Elle renonce à toute réclamation complémentaire, notamment au titre des intérêts moratoires, des frais de recouvrement, de toute créance accessoire ou de tout préjudice financier, commercial ou d'image. Elle s'engage également à ne plus contester les conditions d'exécution du marché, le traitement des paiements, les pénalités appliquées ou toute autre conséquence financière, et à se désister de toute procédure éventuellement engagée ou envisagée contre la commune.

Les deux parties conviennent ainsi que le protocole règle définitivement l'ensemble de leurs différends, qu'ils soient techniques, financiers ou juridiques, même indirectement liés au marché.

L'accord est indivisible, immédiatement applicable dès sa signature, sauf nécessité de mise en œuvre ou d'exécution forcée.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Leblanc illuminations, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature dudit protocole.

Annexes :

Protocole d'accord transactionnel

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600029-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427310029

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Fixation des orientations et des crédits alloués à la formation des élus

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14-1 ;

VU la loi n° 2021-387 du 31 mars 2021 visant à favoriser l'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la collectivité doit organiser, dans les trois mois suivant son renouvellement, un débat sur les orientations en matière de formation des élus ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », qu' « une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation » (1er alinéa), et que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre » (2ème alinéa).

En application de l'article L. 2123-14 du même code, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Ce montant ne peut être par ailleurs inférieur à 2% de montant total de ces indemnités.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sauf dans le cas défini à l'article L. 2123-12-1 du même code).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l' élu bénéficiaire d'une formation perçoit une indemnité de fonction, la compensation de sa perte de revenus est soumise aux règles suivantes :

- Principe de déduction : L'indemnisation versée par la collectivité est égale à la différence entre la perte de revenu réellement subie par l' élu (du fait de son absence à son poste de travail) et le montant des indemnités de fonction qu'il perçoit pour la même période ;
- Plafonnement : En tout état de cause, le montant horaire de cette compensation ne peut excéder la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Il doit être également rappelé que le Conseil municipal prend acte que, parallèlement aux dispositifs de formation financés directement par le budget communal et détaillés dans la présente délibération, chaque élu bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE). Ce droit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, est un dispositif de financement autonome alimenté par une cotisation nationale obligatoire. Il permet à chaque élu, qu'il soit indemnisé ou non, de disposer d'un crédit annuel pour financer des formations liées à l'exercice de son mandat ou à sa réinsertion professionnelle.

Les élus peuvent mobiliser leur DIFE via la plateforme numérique dédiée (Mon Compte Formation). La collectivité rappelle que le recours au DIFE relève de la seule initiative de l' élu et ne se substitue pas à l'obligation pour la commune de prévoir des crédits de formation au sein de son propre budget, conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du CGCT.

Aussi et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 susvisé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. A ce titre, sont notamment concernées les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des politiques locales (Institutions locales, marchés publics, finances publiques, ...), les formations en lien avec les compétences de la commune (état civil, législation funéraire...), les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions instituées, la communication et les relations publiques, la gestion de crise etc.

Ces formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 et suivants du CGCT.

Les demandes devront être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus au titre de l'exercice 2026 à 10 000 euros.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations de formation, telles que précisées supra.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des membres du Conseil municipal et notamment à signer les conventions avec les organismes de formation.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600030-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020030

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Protection fonctionnelle – Substitution de la Ville dans le cadre de l'indemnisation d'un agent de la collectivité

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 134-8 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 11 alinéa 3 ;

VU le jugement rendu le 18 juin 2024 par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

Considérant le préjudice subi par [REDACTED] dont le montant a été fixé à 350 € par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents publics contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences et les injures dont ils pourraient être victime et de réparer le préjudice qui en est résulté.

La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Dans ce cadre, la collectivité accorde la protection fonctionnelle aux agents qui font l'objet d'injures ou d'agression. Cette protection se traduit par la prise en charge des frais d'avocats des agents victimes devant les juridictions judiciaires.

En principe, lorsque les auteurs des outrages ou agressions étaient insolvable ou défaillants, le Service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (Sarvi) du Fonds de garantie, doit se substituer aux individus condamnés puis se retourner contre ceux-ci.

Cependant, le Sarvi n'intervient pas pour assurer ce recouvrement pour les agents des collectivités et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette obligation incombe désormais pleinement à l'employeur public, substitué de droit au responsable condamné à réparation, conformément à l'article L. 134-8 du Code de la fonction publique « *La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.* ».

À ce titre, un agent victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, a sollicité le règlement de dommages et intérêts par la collectivité, qui dans le cadre de la subrogation, exigera le règlement auprès de l'auteur.

De la violence physique envers une personne dépositaire de l'autorité publique a été commise le 16 avril 2025 à Sens à l'encontre de [REDACTED], policier municipal de Sens, par [REDACTED].

Ces faits ont fait l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens le 10 décembre 2025 où [REDACTED] a été condamné à payer à [REDACTED] la somme de 350 € en réparation du préjudice moral.

La commune, au titre de ses obligations dans le cadre de la protection fonctionnelle de ses agents, se substitue à l'auteur condamné en procédant à l'indemnisation de [REDACTED] pour 350€.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la substitution de la Commune de Sens à l'auteur condamné en vue de l'indemnisation de [REDACTED] policier municipal, à hauteur du préjudice subi estimé à 350 € à la suite du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens en date 10 décembre 2025, dans le cadre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'indemnisation de [REDACTED] ainsi que toute action visant à intenter une action récursoire à l'encontre de [REDACTED], auteur condamné.

Annexe :

Jugement du Tribunal Judiciaire en date du 10 décembre 2025.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Pour Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427500031-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427500031

Objet de la délibération

CULTURE – Subventions de fonctionnement à diverses associations

Rapporteur : Nicolas PICHARD

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduction des inégalités

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 17 : Paix, justice et institutions performantes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la Ville de Sens soutient financièrement les associations contribuant à la préservation de la mémoire collective et à la transmission des valeurs républicaines ;

Considérant que ces associations jouent un rôle essentiel dans le devoir de mémoire en rendant hommage aux victimes d'événements historiques ;

Considérant que leur action participe à la cohésion sociale et au maintien du lien intergénérationnel ;

Considérant que l'attribution de subventions permet d'assurer la pérennité de leurs missions et de soutenir leurs actions sur le territoire.

La Ville de Sens soutient depuis de nombreuses années les associations engagées dans le cadre du devoir de mémoire. L'action de ces associations participe également au renforcement de la cohésion sociale et du lien intergénérationnel, notamment pour l'organisation de cérémonies commémoratives, d'expositions et d'initiatives pédagogiques auprès des scolaires.

En 2025, plusieurs événements ont été organisés :

- Inauguration de la stèle en l'honneur d'André MAGINOT à l'initiative de la Fédération André Maginot ;
- Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France, avec une mise en lumière des croix militaires au cimetière de Sens ;
- D'autres actions mémorielles ont été menées en partenariat avec les établissements scolaires.

D'autres actions mémorielles ont été menées en partenariat avec les établissements scolaires.

Par ailleurs, à la suite de la démission du président de l'association Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Sénonais, aucune demande de subvention n'a été formulée pour l'année 2026.

Cependant, une nouvelle association sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 : Le Souvenir Français : participation à l'organisation de la mise en lumière du carré militaire le 10 novembre dernier et entretien régulier des sépultures au cimetière. Le Souvenir Français a pour objectif d'installer une stèle pour l'année 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 à cinq associations pour un montant de 2 100 € (voir tableau ci-dessous).

ASSOCIATIONS	Subvention 2025	Montant 2026 sollicité par l'association	Proposition du Conseil municipal
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et victimes de guerre du Sénonais	1 800 €	0 €	0 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 360 ^{ème} section de Sens	500 €	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – Section Yonne	500 €	500 €	500 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur Comité de Sens	300 €	400 €	300 €
Association des Harkis et des Rapatriés d'Algérie et de leurs enfants de l'Aube et de la Bourgogne	500 €	2 000 €	500 €
Le souvenir Français	0 €	1 500 €	300 €
TOTAL	3 600 €	4 900 €	2 100 €

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE les subventions listées ci-dessus aux différentes associations citées pour un montant total de 2 100 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
 Le Maire de Sens,
 Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427500032-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427500032

Objet de la délibération

CULTURE – Subventions de fonctionnement et exceptionnelles à caractère culturel

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 17 : Partenariats

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°DEL240318500032 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 relative aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles à caractère culturel ;

VU la délibération n°DEL240923500008 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative aux subventions de fonctionnement exceptionnelles - Les Épopées ;

Considérant que la ville de Sens soutient les associations culturelles dans le cadre de leurs activités au bénéfice des habitants ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans le dynamisme culturel et la diversité de l'offre artistique sur le territoire ;

Considérant que des demandes de subventions ont été déposées par plusieurs associations ;

Considérant que ces subventions permettent de favoriser l'accès à la culture pour tous et d'encourager le développement des projets associatifs.

Dans le cadre de son engagement en faveur du dynamisme culturel et associatif, la Ville de Sens soutient de manière régulière les associations sénonaises à travers l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles.

En 2025, 27 associations ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 78 900 €, et 2 associations ont bénéficié de subventions exceptionnelles pour un montant de 20 500 €.

Pour l'année 2026, 30 associations ont déposé une demande de subvention. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- 75 200 € de subventions de fonctionnement destinées à 26 associations afin de les accompagner dans leurs activités annuelles et leur permettre de poursuivre leurs actions en faveur du rayonnement culturel du territoire ;
- 20 000 € de subventions exceptionnelles attribuées à 1 association pour soutenir des projets ponctuels : Association ARUM dans le cadre de la Fresque ;
- 8 500 € attribués dans le cadre des conventions de résidence pour les associations Obsidienne et Compagnie et Les Épopées (conventions jointes à la présente délibération).

Ce soutien financier contribue à :

- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- encourager la création artistique locale,
- valoriser les initiatives associatives participant à la vie culturelle et sociale de la commune.

L'ensemble des subventions proposées figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement listées en annexe aux différentes associations citées pour un montant total de 75 200 €.

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles listées en annexe pour un montant de 20 000 €.

ARTICLE 3 :

- **ATTRIBUE** à l'association Obsidienne et Compagnie une subvention de 4 500 € dans le cadre de la convention de résidence au titre de l'année 2026.
- **ATTRIBUE** à l'association Les Epopées une subvention de 4 000 € dans le cadre de la convention de résidence au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence pour l'association Obsidienne et Compagnie annexée.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Tableau des subventions

Conventions de résidence pour les associations Obsidienne et compagnie et Les Epopées

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427500033

Objet de la délibération

SPORT – Approbations des conventions tripartites pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges de Sens dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) – Année scolaire 2026-2027 et suivantes

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la demande des collèges de Sens (Champs-Plaisants, Mallarmé et Montpezat) et le Conseil Départemental de l'Yonne ;

Considérant que l'éducation physique et sportive (EPS) est un enseignement obligatoire au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), conformément aux dispositions du Code de l'éducation, et qu'elle nécessite l'accès à des installations sportives adaptées pour être dispensée dans des conditions optimales de sécurité et de pédagogie ;

Considérant que les collèges Champs-Plaisants, Mallarmé et Montpezat situés à Sens, en raison de l'insuffisance ou de l'inadaptation de leurs propres équipements, sollicitent l'utilisation des installations sportives municipales pour assurer cet enseignement, dans le respect des programmes définis par l'Éducation nationale.

L'Éducation Physique et sportive (EPS) fait partie des enseignements dispensés par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Sa mise en œuvre nécessite l'accès à des installations adaptées, permettant aux élèves de bénéficier d'un environnement sécurisé et fonctionnel pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les collèges Champs-Plaisants, Mallarmé et Montpezat situés à Sens, dans le cadre de leur mission pédagogique, sollicitent l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour dispenser les cours d'EPS :

- Le complexe sportif (terrains de plein air), situé rue René Binet à SENS,
- Différentes salles du complexe sportif Roger BRETON, situé 78 bis rue René Binet à SENS,
- Le dojo « Emile Bonabot », situé rue Poincaré à SENS,
- Le stade « Clos le Roi », situé rue du Clos le Roi à SENS,
- Le COSEC, situé rue Colette à SENS,

Les conventions actuellement en vigueur, conclues pour encadrer cette utilisation, arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il apparaît donc nécessaire de les renouveler afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation et de pérenniser les modalités d'accès aux équipements sportifs municipaux.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2024/2025, les recettes ont représenté un montant de 30 013,68 euros pour le collège des Champs-Plaisants, utilisateur notamment du gymnase municipal COSEC. Quant aux collèges Mallarmé et Montpezat qui n'utilisent pas le COSEC mais le gymnase Dupêchez, propriété du Conseil Départemental, les recettes liées à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux se sont élevées respectivement pour l'année scolaire 2024/2025, à 702,40 euros et 245,68 euros.

Ces nouvelles conventions, tripartites (Ville de Sens, Conseil Départemental de l'Yonne, établissement scolaire concerné), définiront les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière de planning d'utilisation, de sécurité, de responsabilités et de modalités financière. Elles entreront en application à compter de l'année scolaire 2026-2027, conclues pour une durée de 3 ans et sont renouvelables par tacite reconduction à l'issue de chaque période triennale.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les conventions tripartites pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges de Sens dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Conventions

Pour Extrait Conforme
le Maire de Sens,
Monsieur Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 089-218903870-20260518-DEL260427-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427400034

Objet de la délibération

POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution des subventions au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville du Sénonais

Rapporteur : Delphine MARQUET

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 modifiée par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de Ville du Sénonais - Engagements Quartiers 2030 ;

Considérant l'avis du Comité technique qui s'est tenu le 24 février 2026 en présence des différents financeurs (Etat, Ville de Sens, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Région, DRAC, France Travail, CAF) ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 8 avril 2026 en présence des représentants de l'Etat, de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Région, de l'Education nationale, de la CAF.

Selon l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, modifié par la loi 2022-296 du 02 mars 2022 – article 25, « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

Le contrat de ville du Sénonais « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre d'action de la politique de la ville sur le territoire. Établi entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Ville de Sens et la Région, il a permis d'identifier les 4 axes stratégiques suivants :

- L'éducation ;
- L'emploi et le développement économique ;
- L'accès aux droits ;
- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Adossés à un axe transversal « Citoyenneté et lien social », ces axes prioritaires devront cibler notamment les groupes les plus vulnérables et particulièrement les femmes, les familles en difficultés et les publics nécessitant un accompagnement spécifique (personnes vieillissantes, familles monoparentales, mineurs victimes de violence, décrocheurs scolaires précoces).

L'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais a vocation à soutenir des projets permettant la mise en œuvre d'actions autour de ces 4 axes stratégiques. En 2025, 58 actions ont été déposées, dont 40 ont reçu un avis favorable. 22 d'entre elles ont été proposées à l'examen de l'assemblée délibérante pour un montant de 82 090 euros.

Au titre de la programmation 2026, 51 actions ont été déposées, représentant un montant de 83 000€, selon la répartition suivante :

- Services de la Ville : 3
- Centre Communal d'Action Sociale : 6
- Associations : 39
- Établissements scolaires : 3

Les dossiers de demande de subventions déposés ont fait l'objet d'une étude partagée entre la collectivité, les services de l'État et les différents partenaires financeurs au titre du droit commun lors du Comité technique du 24 février 2026.

À l'issue de l'instruction des 39 dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité technique, le Comité de pilotage a formulé un avis sur les arbitrages et prononcé les décisions prises par l'ensemble des partenaires financeurs lors de son instance du 08 avril 2026.

Après décision du Comité de pilotage, 24 actions sont proposées à l'examen du Conseil municipal pour un montant total des subventions envisagées de 83 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Clarisse QUENTIN ne prends pas part au vote

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

VALIDE la programmation 2026 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le soutien financier des actions retenues au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 3 :

ACTE que les dépenses et recettes se rapportant à cette programmation sont imputables sur le budget 2026 de la Ville.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subventions entre la Ville et les différents opérateurs, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

Tableau de programmation 2026 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 089-218903870-20260522-DEC260522_1-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427220035

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Exonération exceptionnelle des droits de stationnement de surface dans le cadre de la Foire de Sens et des travaux.

Modification suite à une erreur matérielles

Rapporteur : Sandrine IMPERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2333-87 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 63 ;

VU la délibération n°DEL171113200006 en date du 13 novembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant ;

VU la délibération n°DEL231009070009 en date du 18 décembre 2023 relative à la modification du montant du forfait post-stationnement (FPS) ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil municipal sur la fixation des tarifs de stationnement de véhicules ;

Considérant que la ville de Sens accueille chaque année une foire d'envergure attirant un afflux exceptionnel de visiteurs, nécessitant des mesures adaptées pour faciliter leur accueil et fluidifier les déplacements dans la Ville ;

Considérant que d'importants travaux sont actuellement en cours sur la voirie du centre-ville, impactant la circulation et l'accessibilité aux commerces de proximité, et qu'il est primordial de soutenir l'activité économique locale en limitant les contraintes de stationnement ;

Considérant que la mise en place d'une gratuité temporaire du stationnement constitue une solution efficace pour atténuer les perturbations engendrées par ces travaux et maintenir l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que cette mesure répond également aux demandes des commerçants et acteurs économiques locaux, soucieux de préserver leur clientèle durant cette période.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, octroie, depuis le 1er janvier 2018, aux collectivités locales de nouvelles prérogatives en vue d'instaurer un service public efficace de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences élargies permettent désormais à la collectivité de définir sa propre stratégie tarifaire pour le stationnement et de promouvoir une politique incitative visant à optimiser la rotation des véhicules et à libérer l'espace public pour d'autres usages.

Aujourd'hui, le barème tarifaire du stationnement est appliqué selon deux zones : la zone verte et la zone orange. Le stationnement est ainsi payant tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30. La gratuité est mise en place pour les dimanches et jours fériés, en plus des 30 minutes gratuites.

Chaque année, et ce pendant 5 jours, les boulevards du centre-ville accueillent près de 350 exposants et une fête foraine. La Ville est métamorphosée et bat pendant quelques jours au rythme de la Foire. Cette année, elle se tiendra du 29 avril 2026 au 3 mai 2026.

Afin de faciliter l'accueil des visiteurs durant la foire annuelle et d'améliorer la fluidité des déplacements, il est proposé d'instaurer une suspension de la tarification des droits de stationnement sur l'ensemble de la ville de Sens durant toute la durée de l'événement.

De plus, pour soutenir l'activité commerciale face aux perturbations causées par d'importants travaux, il est proposé de suspendre la tarification des droits de stationnement les vendredis et samedis du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026. Cette mesure vise à maintenir l'attractivité du centre-ville, à répondre aux demandes des commerçants et à limiter l'impact des travaux sur la circulation et l'accès aux commerces.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la suspension de la tarification des droits de stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville de Sens du 29 avril 2026 au 03 mai 2026 inclus, à l'occasion de la foire annuelle.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la suspension de la tarification des droits de stationnement limitée centre-ville de Sens, les vendredis et samedis du 04 mai 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Monsieur le Maire de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427020036-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427020036

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU l'adhésion de la commune de Sens au Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Le Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais est une structure publique locale chargée d'assurer la gestion de la fourrière animale sur le territoire du Sénonais, autour de la ville de Sens. Ce syndicat regroupe plusieurs communes qui mutualisent leurs moyens afin de répondre efficacement à leurs obligations légales en matière de prise en charge des animaux errants ou abandonnés.

Sa mission principale consiste à recueillir les animaux trouvés sur la voie publique, notamment les chiens et les chats, et à assurer leur garde pendant le délai légal. Durant cette période, les équipes s'attachent à identifier les propriétaires lorsque cela est possible, notamment grâce aux puces électroniques ou aux tatouages, afin de favoriser la restitution des animaux. Lorsque les propriétaires ne sont pas retrouvés, les animaux peuvent être confiés à des refuges ou proposés à l'adoption, en collaboration avec des associations de protection animale.

Au-delà de cette mission de service public, le Syndicat Mixte joue également un rôle important dans la sensibilisation des citoyens à la responsabilité liée à la détention d'animaux. Il participe à la prévention de l'abandon et encourage l'identification des animaux domestiques, contribuant ainsi à limiter l'errance animale sur le territoire.

Enfin, cette structure s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale, permettant d'optimiser les coûts et d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants. En mutualisant les ressources humaines, matérielles et financières, le Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais constitue un outil essentiel pour garantir la sécurité, la salubrité publique et le bien-être animal dans la région.

La Ville de Sens est membre adhérente de ce Syndicat. De ce fait, il revient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de celui-ci.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Oreste PESSAUD comme représentant titulaire et Marine VIGNE représentante suppléante au sein du Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais.

ARTICLE 3 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427020037

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville au sein de la commission consultative intercommunale d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

VU la délibération n°DEL170316420026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 16 mars 2017 validant la création de la commission consultative d'accessibilité ;

VU la composition de la commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite portant à 6 le nombre de représentants élus, désignés par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Sens de désigner ses six représentants élus ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est prévu dans son article 45, pour les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

L'article 46 de cette même loi, codifié à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette commission est intercommunale dès lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans une logique de cohérence territoriale et de développement communautaire, une commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite a été créée par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais en date du 16 mars 2017 et approuvée par les communes membres concernées (notamment Sens).

Le rôle de cette commission s'inscrit ainsi dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement (voirie, bâtiments publics et autres établissements recevant du public, espaces publics et transports).

Plus spécifiquement, cette commission a pour objet :

- De dresser le constat de l'état de l'accessibilité de toute la chaîne de déplacement sur le territoire : du cadre bâti existant (établissement recevant du public, mairies, écoles, équipements sportifs et culturels, etc.), de la voirie, des espaces publics (parcs, cimetières, etc.) et des transports ;
- D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité dans ces lieux et espaces ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ou adaptés (AAA) aux personnes handicapées ;
- D'établir et de présenter un rapport annuel à l'organe délibérant de l'Agglomération et à celui de la Ville de Sens et de faire état de toute proposition d'amélioration de l'existant ;
- De transmettre un rapport, en fin de chaque année, au Préfet du Département, au président du Conseil Départemental, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Par ailleurs, la composition et la gestion de cette commission intercommunale n'étant pas formalisées par le législateur, la composition suivante a été arrêtée de la manière suivante :

- Le Maire de Sens ou son représentant désigné par arrêté ;
- Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais ou son représentant désigné par arrêté ;
- Le Maire de Villeneuve sur Yonne ou son représentant désigné par arrêté ;
- 6 représentants élus de la commune de Sens désignés par le Conseil municipal ;
- 2 représentants élus de la commune de Villeneuve sur Yonne désignés par le Conseil municipal ;

- 6 représentants élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais désignés par le Conseil communautaire ;
- De représentants d'associations compétentes et représentatives de la problématique du handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental), désignés par arrêté du Président de l'Agglomération du Grand Sénonais (nombre de représentants variable selon les candidatures et autres sollicitations reçues) ;
- De représentants d'usagers, désignés par arrêté du Président de l'Agglomération du Grand Sénonais (nombre de représentants variable selon les candidatures et autres sollicitations reçues).

A ce titre, il revient au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville de Sens au sein de cette commission, à l'exception du Maire, ou de son représentant, qui est membre de droit.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE six représentants au sein de la commission consultative intercommunale d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite comme suit :

Gérard BRUNIN
Gérard ADOLPHE
Agathe MARCHAND
Goran RADOVANOVIC
Melody ROBICHON
Marine VIGNE

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX